



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 7 juillet 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 7 juillet 2025, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, Josette Allard-Gignac et Christian Hould, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Déclaration d'ouverture par le président.

E 224-07-07-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 225-07-07-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 226-07-07-25

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier au Service des finances, datée du 4 juillet 2025;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 3 498 886,75 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 227-07-07-25

DÉPÔT - RAPPORT D'EMBAUCHE DES PERSONNES SALARIÉES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte du rapport d'embauche produit par la directrice générale adjointe conformément à l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan pour l'embauche d'Hélène Beaudoin à titre d'employée temporaire pour agir comme commis-comptable - taxation au Service des finances, le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

E 228-07-07-25

EMBAUCHE - TECHNICIENNE EN GÉNIE CIVIL - TRAVAUX PUBLICS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2025-27 et l'affichage externe SRH-2025-28;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Laurie Turcotte au poste de technicienne en génie civil - travaux publics au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 229-07-07-25

NOMINATIONS - ÉLECTRICIEN A2 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2025-70;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Simon Grenier et Philippe Montreuil au poste d'électricien A2 au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN).

Que, comme condition de maintien en emploi, Simon Grenier doit obtenir son permis de conduire valide (classe 3) dans les 12 mois suivant la date d'entrée en fonction.

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction des titulaires du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 230-07-07-25

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif approuve le tableau de rémunération du personnel électoral, selon le document préparé et signé par Me Chantal Doucet, présidente d'élection, en date du 2 juillet 2025.

Que le comité exécutif autorise la présidente d'élection à fixer la rémunération de toute autre personne dont elle pourrait requérir, à titre temporaire, les services pour la préparation, le déroulement ou le suivi de l'élection.

Que le trésorier soit autorisé à verser à chaque membre du personnel électoral la rémunération à laquelle il a droit sur recommandation de la présidente d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 231-07-07-25

AUTORISATION - CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN SOUTIEN TECHNOLOGIQUE - ÉLECTION MUNICIPALE 2025

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe et des affaires juridiques désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour des services professionnels en soutien technologique en vue des élections municipales 2025, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

CONSIDÉRANT l'importance et l'envergure d'un événement électoral et que cet événement requiert une préparation rigoureuse;

CONSIDÉRANT QUE la firme Innovision+ inc. détient une grande expertise dans le domaine électoral municipal;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré, avec **Innovision+ inc.** pour des services professionnels en soutien technologique pour les élections municipales 2025, aux fins notamment de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux, pour un montant de 72 622,08 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 232-07-07-25

AUTORISATION - CONTRAT - LOCATION ET NETTOYAGE DE TAPIS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat pour la location et le nettoyage de tapis hivernaux dans différents immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat devant engager le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours et qu'il ne peut donc pas être accordé par délégation de pouvoirs, suivant les règles d'application au Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat avec **Alsco Canada Corporation** pour la location et le nettoyage de tapis dans différents immeubles municipaux, pour la période du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de demande de prix 2025-2026 en date du 11 juin 2025, représentant sur la base des quantités estimées, un montant de 7 913,88 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise David Cossette, chef de division – immeubles du Service des travaux publics ou Stéphane Lahaie, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 233-07-07-25

AUTORISATION - CONTRAT - ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'une camionnette de type Chevrolet Silverado 2500, année 2023, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré avec **Nissan Shawinigan** pour l'acquisition d'une camionnette de type Chevrolet Silverado 2500, année 2023, au montant total de 68 095 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise David Carpentier, superviseur – atelier mécanique au Service des travaux publics ou Stéphane Lahaie, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 234-07-07-25

EXERCICE DU DROIT D'OPTION - TRAITEMENT DES COMPTES DE TAXES

CONSIDÉRANT le contrat pour le traitement des comptes de taxes octroyé par la résolution E 442-17-10-22;

CONSIDÉRANT le droit d'option de renouvellement prévu au contrat ayant été exercé par la Ville pour l'année 2025 par la résolution E 276-19-08-24;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour une seconde période de 12 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'exercice de l'option de renouvellement du contrat pour le traitement des comptes de taxes intervenu avec **Les Imprimés Administratifs Continuum Itée**, pour l'année 2026, suivant les prix unitaires et le prix forfaitaire indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant sur la base des quantités estimées, un montant de 13 570 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 235-07-07-25

MANDAT - UMQ - ACHAT REGROUPÉ DE DIFFÉRENTS BACS - COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES - APPEL D'OFFRES BAC-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

PAR CES MOTIFS

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville de Shawinigan confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants nécessaires aux activités de la Ville de Shawinigan pour l'année 2026;

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Shawinigan s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Shawinigan à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Shawinigan s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Shawinigan s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Que la Ville de Shawinigan reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 236-07-07-25

ADOPTION - DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE le 1er juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, laquelle modifie la *Charte de la langue française*, a été sanctionnée;

CONSIDÉRANT QUE d'ici le 1er septembre 2025, tous les organismes de l'Administration, dont fait partie la Ville de Shawinigan, doivent adopter une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle, conformément à l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

CONSIDÉRANT QUE cette directive est destinée notamment au personnel municipal, afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique dans le cadre de ses fonctions ainsi que les exceptions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan utilise uniquement le français dans toutes ses communications, sauf les exceptions stipulées dans ladite directive;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif adopte la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 237-07-07-25

RECONDUCTION - CONVENTION DE BAIL - PARTIE DU LOT 6 473 104 DU CADASTRE DU QUÉBEC - SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la signature d'une convention de bail entre la Ville et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (maintenant Sa Majesté le Roi du chef du Canada), par la résolution E 466-04-10-21, pour la location d'une partie du lot 6 452 609 du cadastre du Québec, maintenant connue comme étant une partie du lot 6 473 104 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la durée initiale de cette convention de bail se termine le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention prévoit deux options de reconduction de douze mois chacune;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du nouveau centre fiscal dans le secteur Shawinigan-Sud ne sont pas terminés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada afin d'exercer la première option de prolongation prévue à la convention de bail et ainsi prolonger ladite convention pour une période de douze mois;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la reconduction de la convention de bail signée par la Ville le 13 décembre 2021 et par Sa Majesté la Reine du chef du Canada le 14 décembre 2021 (maintenant Sa Majesté le Roi du chef du Canada) pour une période additionnelle de douze mois, concernant la location d'une partie du lot 6 452 609 du cadastre du Québec (maintenant connue comme étant une partie du lot 6 473 104 du cadastre du Québec).

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 238-07-07-25

ENGAGEMENT - LOT 6 553 513 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la vente par la Ville du lot 6 553 513 du cadastre du Québec, et ce, par l'adoption de la résolution E 165-15-05-23;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain devait, entre autres, construire un bâtiment commercial d'une superficie minimale de 300 mètres carrés, et ce, dans les 18 mois suivant la signature du contrat notarié, soit au plus tard le 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement est assujéti à une clause résolutoire en faveur de la Ville de Shawinigan, laquelle est publiée contre le lot 6 553 513 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise fait face à des délais hors de son contrôle pour la construction de sa bâtisse et demande une prolongation du délai;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des autres conditions énumérés à l'acte de vente ont été réalisées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de ne pas exercer sa clause résolutoire d'ici le 28 mai 2027;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif s'engage à ne pas exercer la clause résolutoire contre le lot 6 553 513 du cadastre du Québec, et ce, d'ici le 28 mai 2027 afin de permettre la réalisation de la construction d'un bâtiment commercial d'une superficie minimale de 300 mètres carrés.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 239-07-07-25

VENTE À L'ENCAN DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS OU DISPOSITION POUR RÉCUPÉRATION DU MÉTAL

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet de procéder à la vente à l'encan ou de disposer pour récupération du métal de véhicules et d'équipements désuets qui ne sont plus utilisés par le Service des travaux publics et dont la Ville doit se départir;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la division approvisionnement du Service des finances à vendre à l'encan ou à disposer pour récupération du métal les véhicules et équipements suivants:

- camion 10 roues, unité 184, marque International 5600, année 2004;
- camion pompe incendie 10 roues, unité 446, marque Pierce Dash, année 2003;
- balai de rue, unité 273, marque International 40 S, année 2009;
- scies à béton:
 - unité 647, Marque Stihl TS460;
 - unité 625, Marque Husqvarna K970;
 - unité 655, Marque Husqvarna K760;
 - unité 7012, Marque Husqvarna K960;
 - unité 643, Marque Husqvarna K750;
 - unité 798, Marque Husqvarna 3120K;
 - unité 652, Marque Husqvarna K1260;
 - unité 653, Marque Husqvarna K1260;
 - unité 7056, Marque Stihl TS800.

Que le comité exécutif impute les recettes de la vente au fonds général de la Ville.

Que le comité exécutif autorise le directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 240-07-07-25

DEMANDE EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE TRAIT D'UNION

CONSIDÉRANT QUE Le centre d'action bénévole Trait d'Union a obtenu le 1er décembre 2015, de la Commission municipale du Québec, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités exercées au 4393, boulevard des Hêtres, Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance est soumise à une révision périodique et que l'organisme doit démontrer à la Commission que les conditions prévues dans la *Loi sur la fiscalité municipale* sont toujours remplies aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la demande de confirmation de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 4393, boulevard des Hêtres, Shawinigan, présentée par Le centre d'action bénévole Trait d'Union à la Commission municipale du Québec;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif ne s'oppose pas à la demande de confirmation de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières présentée par Le centre d'action bénévole Trait d'Union à la Commission municipale du Québec, et ce, sous réserve de modifier sa position si les faits mis en preuve devant la Commission étaient différents de ceux déjà connus par la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif mandate le Service du greffe et des affaires juridiques à représenter la Ville de Shawinigan devant la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-61973-003, et ce, advenant la décision de cette commission de tenir une audition selon les éléments du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 241-07-07-25

PRÊT DE MATÉRIEL - EXPÉDITION SAINT-LAURENT ET SES BASSINS VERSANTS - BASSIN VERSANT SAINT-MAURICE (BVSM)

CONSIDÉRANT QUE Mission 1000 tonnes et Stratégies Saint-Laurent organisent l'Expédition Saint-Laurent et ses bassins versants, une mission de protection et de restauration des berges du Saint-Laurent et de ses affluents qui se tiendra au Québec du 6 au 22 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan fait partie d'une des 20 destinations choisies pour la tenue d'un nettoyage communautaire et d'un échantillonnage scientifique qui se tiendra le 8 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bassin versant Saint-Maurice (BVSM) parraine l'événement à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fournir un conteneur dans le cadre de cet événement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le prêt d'un conteneur à Bassin versant Saint-Maurice (BVSM) pour assurer une collecte adéquate des matières récupérées dans le cadre l'événement Expédition Saint-Laurent et ses bassins versants qui se tiendra à Shawinigan le 8 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 242-07-07-25

AUTORISATION - INSTALLATION D'ART URBAIN - INTERZONE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'édition 2025 du musée à ciel ouvert Interzone au centre-ville de Shawinigan, Josette Villeneuve, représentante du regroupement collectif d'artistes, souhaite faire l'installation d'art urbain « Poules disco » sur le lot 3 461 280 du cadastre du Québec, situé sur la 5^e rue de la Pointe;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'art urbain sera installé, et ce, jusqu'au 30 septembre 2025;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise, Josette Villeneuve, représentante du regroupement collectif d'artistes, à faire l'installation du projet d'art urbain « Poules disco » sur le lot 3 461 280 du cadastre du Québec, situé sur la 5^e rue de la Pointe dans le cadre de l'édition 2025 d'Interzone au centre-ville de Shawinigan.

Que cette autorisation soit valide du 8 juillet au 30 septembre 2025.

Que cette autorisation soit conditionnelle à l'entretien du terrain ainsi qu'à la tonte du gazon par le regroupement collectif d'artistes conformément à la réglementation municipale.

Que le terrain soit remis dans son état initial dans la semaine suivant la fin de l'exposition.

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que la Ville n'encourt aucune responsabilité quant au projet d'art urbain « Poules disco ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 243-07-07-25

DÉNOMINATION

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ainsi que le Règlement général SH-1;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission sur la toponymie et la reconnaissance civique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif nomme le centre communautaire Saint-Gérard situé au 431, chemin des Frênes « **Centre communautaire Lucien-Bellemare** ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 244-07-07-25

DEMANDE DE COMPENSATION - PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2025-10042 en date du 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le remplacement du lot 2 748 639 du cadastre du Québec par les lots 6 680 181 à 6 680 193 et le lot 6 688 734 du cadastre du Québec, ces futurs lots étant situés sur le chemin de Sainte-Flore;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement impliquant la création de 10 terrains et plus doit faire l'objet d'une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de l'article 18 du Règlement de lotissement SH-201;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif doit déterminer la façon que sera effectuée la compensation en vertu de l'article 2.2.31.2 du Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission sur les loisirs et la vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif demande au propriétaire du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale de céder gratuitement à la Ville le lot projeté 6 688 734 du cadastre du Québec, tel que délimité au plan cadastral parcellaire réalisé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre (minute 6590), équivalent à 3% de la superficie du terrain visé.

Que le comité exécutif demande au propriétaire du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale de verser à la Ville un montant en argent équivalent à 7% de la valeur du terrain visé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 245-07-07-25

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

INDEMNISATION - RODRIGUE FLAGEOLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a effectué des travaux sur une partie des lots 5 855 378 et 5 855 379 du cadastre du Québec appartenant à Rodrigue Flageole dans le cadre du retrait des sédiments exogènes provenant de la station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche dans le ruisseau Perchaude en 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas terminé les travaux sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la partie de la terre touchée par les travaux n'a pas été remise en culture compte tenu que la Ville doit refaire des travaux en 2025;

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2024 Rodrigue Flageole n'a pu cultiver une partie de sa terre lui causant ainsi des pertes agricoles;

CONSIDÉRANT sa demande d'indemnisation pour ses pertes agricoles subies en 2024;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement d'un montant de 13 655 \$ à Rodrigue Flageole à titre d'indemnisation pour ses pertes agricoles subies en 2024 dans le cadre des travaux de retrait de sédiments exogènes dans le ruisseau Perchaude, et ce, sur signature par ce dernier d'un document de reçu et quittance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 246-07-07-25

VERSEMENT - AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement des aides financières suivantes:

- Au Grenier du sport de Grand-Mère, au montant de 500 \$ pour la production d'une vidéo promotionnelle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- Société d'histoire militaire mauricienne, au montant de 200 \$ pour l'achat de cartes d'affaires, dans le cadre de la cérémonie Commémoration 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 247-07-07-25

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION E 388-18-11-24

CONSIDÉRANT la résolution E 388-18-11-24 adoptée par le comité exécutif lors de la séance tenue le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les plans de l'entreprise ont changé depuis l'adoption de cette résolution en novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique a analysé la demande de l'entreprise et est favorable à celle-ci;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif modifie la résolution E 388-18-11-24 par le remplacement de « 900 mètres carrés » par « 750 mètres carrés » dans le quatrième alinéa du dispositif de cette résolution.

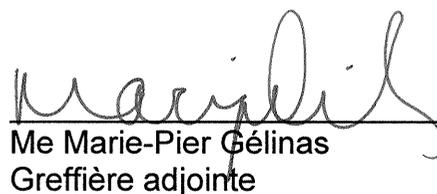
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 47.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Michel Angers
Président


Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe